# DÉPARTEMENT DU CALVADOS MAIRIE D'ARGENCES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### Date de la convocation

10/10/2017

Date d'affichage de la convocation

10/10/2017

Date d'affichage du C.R.

20/10/2017

Nombre de conseillers

En exercice 24
Quorum: 13
Présents: 14
Procurations: 4
Votants: 18

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Le lundi 16 octobre 2017, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents: M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mmes Marie-Françoise ISABEL avec pouvoir de Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET, Michel COMBE, Mme Fabienne DERETTE, M. Gilbert GEMY avec pouvoir de M. Bruno PAIN, Mme Florence GUERIN, M. Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIN.

#### Secrétaire de séance : Richard MARTIN.

Absents excusés: Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER pouvoir à M. Dominique DELIVET, Mme Sandrine DUPONT, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI pouvoir à Mme Marie-France ISABEL, Mme Evelyne LABORY pouvoir à M. Patrice RENOUF, M. Alexandre LECERF, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Bruno PAIN pouvoir à M. Gilbert GEMY et Mme Corinne SEBERT.

#### PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

#### **PREAMBULE**

Madame ISABEL, première adjointe au Maire, indique à ses collègues que le voyage à HETTSTADT effectué dans le cadre des cérémonies du 30ème anniversaire du jumelage en compagnie de M. le Maire, Madame MAIGRET, M MARTIN, adjoints au Maire, Mme GUERIN, Conseillère municipale, s'est agréablement déroulé. Force est de constater que les liens d'amitiés qui unissent les deux communes sont toujours aussi forts. Des photos de cet évènement sont projetées dans la salle du Conseil municipal.

# PRESENTATION DU NOUVEAU JEUNE EN SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur LABOUROT, Président du Comité de Jumelage Argences-Hettstadt, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du programme Erasmus, huit jeunes en service volontaire ont été accueillis. Il invite Sophie GNUCHTEL, jeune allemande en service volontaire cette année, à se présenter aux conseillers. A la suite de son intervention décrivant ses objectifs et ses missions, l'ensemble de l'Assemblée lui souhaite chaleureusement une bonne année en Normandie.

## <u>DELIBERATION N°44: SUBVENTIONS COMMUNALES: SINISTRES DE</u> <u>l'OURAGAN IRMA ET MERCREDIS LOISIRS</u>

1) Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à la Croix Rouge, association qui aide les sinistrés de l'Ouragan IRMA à Saint Martin. Il suggère que la commune apporte une participation de 1 000 €.

Après débat, le Conseil vote à l'unanimité une subvention de 1000 € au profit de la Croix Rouge. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

2) Compte tenu de l'augmentation substantielle des tarifs des « Mercredis Loisirs » liés à de nouvelles modalités légales de rémunération des animateurs, Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit attribuée aux familles d'Argences dont les enfants fréquentent le centre de loisirs pour l'année scolaire 2017-2018.

Il passe la parole à Madame PORTIER, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse afin de présenter ce projet. Elle suggère que cette participation soit calculée en fonction des quotients familiaux établis par la CAF lors des inscriptions au centre aéré. L'aide serait directement versée à l'UNCMT qui gère les « Mercredis Loisirs », les parents payant ainsi le différentiel dans leur facture de l'UNCMT. Elle informe le Conseil municipal que 23 enfants fréquentent ce centre en ½ journée et 5 toute la journée et indique que les tarifs pratiqués par l'UNCMT s'élèvent en fonction du quotient familial à :

Quotient familial	Tarif journée complète	Tarif demi-journée
QF n°1	32.50 €	18.41 €
QF n°2	25.26 €	20.04 €
QF n°3	28.18	20.61 €

Un débat s'instaure au sein de l'Assemblée qui adopte la délibération suivante à l'unanimité:

# Participation communale par mercredi de fréquentation pour les enfants d'Argences – Année scolaire 2017-2018

Quotient Familial n°1	5 €
Quotient Familial n°2	4 €
Quotient Familial n°3	3 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de 2017.

# DELIBERATION N°45: PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES AUTO-ENTREPRISES EN CHARGE DES ANIMATIONS LORS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DES LUNDIS, MARDIS ET JEUDIS DE 15 H 30 à 16 H 30 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE.

Monsieur le Maire passe de nouveau la parole à Madame PORTIER, Adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de la jeunesse qui propose d'effectuer des animations lors de la garderie périscolaire qui se tient de 15H30 à 16H30 les lundis, mardis et jeudis. Il est suggéré de faire appel à des intervenants extérieurs membres d'associations ou à des auto-entrepreneurs. En accord avec Monsieur le Trésorier de SALINE/ARGENCES, il est judicieux de faire un contrat pour chaque association ou entrepreneur.

Elle indique qu'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) va être déposé. Madame VESPIER, Inspectrice de l'Education Nationale pour notre secteur a été reçue par M. le Maire et Mme PORTIER, elle les a informés qu'à la suite de la validation du PEDT par L'Education Nationale et la Direction de la Jeunesse et des Sports, la commune pourra percevoir des dotations de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ces futures conventions qui seront rédigées de la façon suivante :

# Présentation du projet de convention avec les Associations

Convention type d'animation avec les associations chargées de l'animation d'activités pendant la garderie périscolaire des lundis, mardis et jeudis de 15 H 30 à 16 H 30 pendant l'année scolaire.

#### **ENTRE**

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, d'une part,

#### ET

L'association (......). chargée de l'animation de la garderie périscolaire organisée par la ville d'Argences les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30, représentée par son Président. d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2122-22,

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention de l'association (.....) en vue d'assurer l'animation d'activités lors de la garderie périscolaire municipale qui se déroule les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30 pendant l'année scolaire.

# Article 2: Nature des moyens mis à disposition

#### Moyens matériels:

La ville d'Argences mettra à disposition les locaux qui seront au service de l'association (à définir en fonction de l'activité de la dite association) pour animer la garderie périscolaire.

### Moyens humains

L'association mettra à disposition de la ville d'Argences son personnel ou un membre de cette association dûment accrédité et répondant aux normes de qualifications d'encadrement des activités d'accueils de mineurs. L'association restera l'employeur et le responsable de cet intervenant.

#### Coordination

La répartition des enfants dans les groupes d'activités est de la responsabilité de la coordinatrice de la garderie municipale.

#### Moyens financiers

La ville d'Argences mandatera à l'association les débits dus chaque début de mois, à terme échu, sur présentation d'un état de présence et du montant à payer. Le tarif horaire sera fixé avec l'association et ne pourra dépasser 15 euros/heure, fixé par écrit dans la convention dès la signature de celle-ci.

Tarif horaire :	
(joindre un RIB pour le paiement)	)

# Article 3 : Modalités de la mise à disposition

Le Maire ou son représentant (coordinatrice) peut adresser directement à l'animateur ainsi mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des activités qui lui sont confiées. En cas de manquement dans l'exécution des animations, le Président sera immédiatement informé par tout moyen.

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période débutant à la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint 2017 soit le lundi 6 novembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

#### **Article 5** : Litiges relatifs à la présente convention - résiliation

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties se rencontreront afin de rechercher préalablement une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, de non exécution ou mauvaise exécution de l'objet du contrat, ils dénonceront cette convention par écrit afin de la résilier dans les trente jours suivants.

Article 6: La présente convention prend effet à compter du 2017.

A Argences, le

Pour la commune, Pour l'association,

Le Maire, Le Président,

Dominique DELIVET X

### Présentation du projet de convention avec les Auto-entrepreneurs

Convention type d'animation avec les auto-entrepreneurs chargés de l'animation d'activités pendant la garderie périscolaire des lundis, mardis et jeudis de 15 H 30 à 16 H 30 pendant l'année scolaire.

#### **ENTRE**

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, d'une part,

#### ET

L'auto-entrepreneur (......). chargé de l'animation de la garderie périscolaire organisée par la ville d'Argences les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30 d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2122-22,

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention de l'auto-entrepreneur (.....) en vue d'assurer l'animation d'activités lors de la garderie périscolaire municipale qui se déroule les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30 pendant l'année scolaire.

#### **Article 2**: Nature des moyens mis à disposition

#### Moyens matériels:

La ville d'Argences mettra à disposition les locaux qui seront au service de l'autoentrepreneur (à définir en fonction de l'activité de l'auto-entrepreneur) pour animer la garderie périscolaire.

#### Moyens humains

Il sera dûment accrédité et répondra aux normes de qualifications d'encadrement des activités d'accueils de mineurs.

#### Coordination

La répartition des enfants dans les groupes d'activités est de la responsabilité de la coordinatrice de la garderie municipale.

## Moyens financiers

La ville d'Argences mandatera à l'auto-entrepreneur les débits dus chaque début de mois, à terme échu, sur présentation d'un état de présence et du montant à payer. Le tarif horaire sera fixé avec l'auto-entrepreneur et ne pourra dépasser 35 euros/heure, stipulé par écrit dans la convention dès la signature de celle-ci.

Tarif horaire :.........

(joindre un RIB pour le paiement)

# Article 3 : Modalités de la mise à disposition

Le Maire ou son représentant (coordinatrice) peut adresser directement à l'autoentrepreneur ainsi mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des activités qui lui sont confiées. En cas de manquement dans l'exécution des animations, il sera immédiatement informé par tout moyen.

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période débutant à la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint 2017 soit le lundi 6 novembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

# Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention - résiliation

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties se rencontreront afin de rechercher préalablement une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, de non exécution ou mauvaise exécution de l'objet du contrat, ils dénonceront cette convention par écrit afin de la résilier dans les trente jours suivants.

Article 6: La presente convention prend effet a c	ompter du <b>2017</b> .
A Argences, le Pour la commune,	L'auto-entrepreneur,
Le Maire, Dominique DELIVET	

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer avec chaque co-contractant.

#### **DELIBERATION N°46: REPAS DES ANCIENS 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le prix du repas pour les accompagnateurs du repas des Anciens à 25 €.
- de recruter du personnel contractuel lors du repas des Anciens soit 19 agents (Adjoints techniques contractuels): 15 serveurs, 2 plongeurs embauchés toute la journée et 2 personnes recrutées pour le service à partir de 12 heures.

• de fixer la rémunération des 15 serveurs et des 2 plongeurs à **11,45/35**ème indice 325 premier échelon et pour les 2 serveurs à partir de midi à l'échelon 1 indice 325, **5,50/35**ème

(le personnel communal titulaire appelé à travailler ce jour là sera rémunéré en heures supplémentaires).

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

### **DELIBERATION N°47: DECISION MODIFICATIVE N°3**

1) A la demande de la Trésorerie de SALINE/ARGENCES, afin de régulariser les écritures comptables de l'actif, certaines dépenses d'investissement de voirie ont été payées à l'article 2313 et des dépenses d'investissement liées aux bâtiments à l'article 2315; ces articles ne sont pas compatibles avec l'imputation définitive. Il faut donc annuler ces dépenses et émettre de nouveaux mandats et inscrire des recettes correspondantes pour équilibrer le budget. Il convient donc d'ouvrir des crédits:

		<u>En recettes : </u>	131 373.60 €
•	Art 2313 :		9 209.54 €
•	Art 2315 :		122 164.06 €

#### En dépenses : 131 373.60 €

•	Art 2138 (gymnase) :	106 315.44 €
•	Art 2138 (église) :	10 898.40 €
•	Art 21318 (bureaux CDC)	1 644.50 €
•	Art 21312 (Ecole maternelle)	2 447.72 €
•	Art 2115 (Maison Desmoulins)	858.00 €
•	Art 2151 (Cœur de bourg)	9 209.54 €

- 2) Afin de pouvoir acquérir une armoire froide supplémentaire (2 600.00€ TTC) au restaurant scolaire compte tenu de l'accroissement du nombre des rationnaires et des nouvelles normes d'hygiène, il convient d'ouvrir un crédit pour assumer cette dépense. Une diminution de crédit de 2 600.00 € sera opérée à l'article 60632 fonction 020 et une ouverture de crédit de 2 600.00 € sera réalisée à l'article 2184 fonction 251 opération 9195.
- 3) Pour acquérir un tableau numérique supplémentaire à l'école élémentaire (1 800.00 €) il convient d'ouvrir un crédit pour permettre cette dépense. Une diminution de crédit de 1 800 € sera opérée à l'article 60632 fonction 020 et une ouverture de crédit de 1 800.00 € sera réalisée à l'article 2183 fonction 212 opération 9162.

La décision modificative n°3 suivante est donc proposée au Conseil municipal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	+4 400.00 €		
60632 fonction 020 Petit équipement	-4 400.00 €		
TOTAL	0	0	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Art 2183 fonction 212 opération 9162 Tableau numérique	+ 1 800.00 €		
Art 2184 fonction 251 opération 9195 Armoire froide	+ 2 600.00 €	Art 021 Prélèvement sur la section de fonctionnement	+ 4 400.00 €
Art 2138 fonction 411 opération 9178 <i>Regul comptable</i>	+ 106 315.44 €	Art 2313 fonction 01 <i>Régul comptable</i>	9 209.54 €
Article 2138 fonction 71 opération 9153 <i>Regul comptable</i>	10 898.40 €	Art 2315 fonction 01 <b>Régul comptable</b>	122 164.06 €
Art 21318 fonction 71 opération 91 <b>Régul comptable</b>	1 644.50 €		
Art 21312 fonction 211 opération 9162 <i>Régul comptable</i>	2 447.72		
Art 2115 fonction 71 Opération 9230 <i>Régul comptable</i>	858.00 €		

Art 2151 fonction 822 Opération 9225 <b>Régul comptable</b>	9 209.54 €		
TOTAL	+ 135 773.60 €	TOTAL	+ 135 773.60 €

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

#### **DELIBERATION N°48: TAXE D'AMENAGEMENT 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier la Taxe d'Aménagement applicable en 2018 pour les nouvelles constructions. Il passe la parole à Monsieur COMBE, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme. Pour information, il est rappelé ci-dessous la délibération du 17 novembre 2014 qui fixe les règles actuellement en vigueur de calcul:

« REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle la Réforme de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finance du 29 décembre 2010, applicable le 1<sup>et</sup> mars 2012. La délibération du 26 septembre 2011 avait acté cette réforme, il convient aujourd'hui, pour des raisons de sécurité juridique, de reprendre une délibération de portée générale à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2015. Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COMBE, conseiller délégué à l'urbanisme qui commente la réforme.

Il est rappelé que cette taxe avait vocation à se substituer à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des Conseils d'Architecture et de l'Environnement (TDCAUE) et à la taxe des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose les délibérations suivantes :

- 1) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du même code, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés de l'Etat tels que les prêts locatifs sociaux (PLS), les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts sociaux location-accession (PSLA),
- 3) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide d'appliquer une exonération de 50 % pour la partie des surfaces supérieures à 100 m2 concernant les constructions à usage de résidence principale pour les bénéficiaires de prêts à taux zéro (PTZ+).
- 4) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces délibérations qui seront applicables à compter du 1er janvier 2015. »

Monsieur COMBE expose qu'au niveau du taux de la **Taxe d'Aménagement**, il ne semble pas opportun d'augmenter ce taux qui est actuellement de **3.50 %.** Le taux maximum possible est de 5 %. Cette taxe rapporte environ en moyenne  $30\ 000\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}}$ , une augmentation du taux rapporterait peu à la commune ; il semble judicieux de ne pas alour dir les taxes pour les nouveaux arrivants afin que la commune demeure attractive.

En revanche, une suppression de l'exonération de la Taxe d'aménagement sur la construction des abris de jardin pourrait être envisagée sachant que les constructions de moins de 5 m² en resteront de droit exonérées. Il explique que la commune paie au SIMAU, service instructeur pour la ville, des frais de dossiers par Déclaration Préalable présentée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas augmenter la Taxe d'Aménagement en 2018 et de créer une taxe d'aménagement au taux de 3.5 % pour les autorisations d'urbanisme concernant les abris de jardin.

La délibération suivante est donc soumise au vote de l'Assemblée :

# FISCALITE DE L'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

- 1) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide **de maintenir totalement l'exonération** en application de l'article L 331-9 du même code, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés de l'Etat tels que les prêts locatifs sociaux (PLS), les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts sociaux location-accession (PSLA),
- 3) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal,
- 4) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide de maintenir l'exonération totale de la Taxe d'aménagement en application de l'article L 331-9 du même code, les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés de l'Etat tels que les prêts locatifs sociaux (PLS), les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts sociaux location-accession (PSLA),
- 5) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide de maintenir l'application d'une exonération de 50 % pour la partie des surfaces supérieures à 100 m² concernant les constructions à usage de résidence principale pour les bénéficiaires de prêts à taux zéro (PTZ+).
- 6) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil municipal décide d'appliquer la Taxe d'aménagement totalement aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces délibérations qui seront **applicables** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

# <u>DELIBERATION N°49 : SOUSCRIPTION PUBLIQUE – TRAVAUX DU MOULIN</u> DE LA PORTE D'ARGENCES

Dans le cadre de la restauration du moulin de la porte, propriété communale, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une campagne de mécénat populaire afin de financer des travaux de rénovation de deux des façades de cet immeuble qui s'élèvent à 35 000 €. Madame DUMONT, députée du Calvados, a permis à la commune d'obtenir des fonds parlementaires d'un montant de 14 000 € et le club « mécènes du Patrimoine » a attribué une subvention de 4000€.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

# <u>DELIBERATION N°50 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ENERGIE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE</u>

Par délibération du 19 septembre 2017, le SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté Cœur de Nacre au SDEC ainsi que le retrait de la commune déléguée de Guilberville, et conformément à ses statuts, il sollicite une délibération des communes membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et le retrait de la commune déléguée de Guilberville.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

# 

En application de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » qui expose entre autre que les ouvertures dominicales doivent être sollicitées en mairie avant le 31 décembre de l'année N - 1 et à la suite de la demande du magasin LECLERC d'Argences sollicitant l'autorisation d'ouvrir son établissement le dimanche 23 décembre 2018 de 9H à 19H, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette requête. Ensuite, le Maire fixera par arrêté municipal la décision.

Après débat, le Conseil municipal émet un avis favorable.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### Affaire CARONA/COMMUNE D'ARGENCES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'une affaire est en cours devant la Cour d'Appel Administrative de Nantes opposant la SCI CARONA à la Ville d'Argences dans le cadre d'un dossier litigieux sur la zone artisanale. Il indique que le délibéré est fixé le 17 octobre 2017, l'arrêt de la Cour sera notifié à la ville d'Argences ultérieurement.

Compte tenu de la complexité et des rebondissements du dossier, cette affaire sera débattue lors du prochain Conseil municipal.

#### DELIBERATION N° 52 - Affaire REBENA/COMMUNE D'ARGENCES

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2017 concernant l'entretien des cours d'eau est attaqué par les consorts REBENA devant le Tribunal Administratif de Caen. Il demande à son Conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la ville devant cette juridiction. Il rappelle que la ville a un contrat d'assistance juridique auprès de son assureur lui permettant de prendre en charge les honoraires d'un avocat.

Le Conseil municipal autorise le Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la ville.

La séance est levée à 23 heures. 9 délibérations ont été adoptées.

NOM et prénom des élus	POUVOIRS A	SIGNATURE
BEAUDOIN Christelle		Absente
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		Absent
CENDRIER Franck	Pouvoir à Dominique DELIVET	
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUPONT Sandrine		absente
FIQUET-ASSIRATI Brigitte	Pouvoir à MF ISABEL	
GEMY Gilbert		
GUERIN Florence		
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne	Pouvoir à P. RENOUF	
LE MESLE Michel		
LECERF Alexandre		absent

LEGOUPIL Amélie		absent
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
OUIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno	Pouvoir à Gilbert GEMY	
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		Absente

Secrétaire de séance, Richard MARTIN *Le Maire, Dominique DELIVET*